



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
45

Séance du 29 avril 2026

Objet

Convention de mutualisation entre la Ville de Redon et l'EHPAD Les Charmilles pour l'utilisation de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Monsieur Thiam, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Monsieur Vignaud, Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Gaëtan Hairault

Madame Natacha Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE REDON ET L'EHPAD LES CHARMILLES
POUR L'UTILISATION DE L'AUTOLAVEUSE DE LA SALLE LUCIEN POULARD**

Vu la convention de mutualisation de l'usage de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard entre la Ville de Redon et l'EHPAD des Charmilles,

Considérant la possibilité pour l'EHPAD des Charmilles de partager l'usage de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard,

Vu le besoin d'usage de l'EHPAD de 2 jours par semaine (les mardis et les jeudis) pour l'EHPAD des Charmilles,

Vu les conditions de mutualisation précisées dans la convention en termes de délai et de refacturation,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mutualisation autolaveuse telle que présentée, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE les conditions de refacturation entre la Ville et l'EHPAD des Charmilles,

AUTORISE le Président du CCAS à signer cette convention de mutualisation de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

